

Ligne

21 **II. Fortune immobilière bâtie et non bâtie** (N° 13 des instructions)

22 A signaler uniquement les immeubles qui ne faisaient pas partie de la fortune agricole et forestière (rubrique I) ou de la fortune d'exploitation (rubrique III).

0310⁽¹⁾

23	Situation de l'immeuble (commune, rue et n°, pour les immeubles non bâtis, également n° dossier et n° cadastral)	Genre de l'immeuble (par exemple: maison unifamiliale, maison de rapport, immeuble non bâti)	Valeur unitaire de l'immeuble (pour autant qu'elle est connue)	Quote part propre, en cas de plusieurs co-propriétaires (par exemple 1/4)
	1	2	3	4
24				
25				
26				
27				
28				
29				

30 **III. Fortune d'exploitation indigène** (N° 14 à 18 des instructions)

31 a) Pour les propriétaires d'entreprises commerciales, industrielles, minières ou artisanales indigènes (N° 15 des instructions)

32	Désignation de l'entreprise (firme), principal établissement et genre de l'entreprise (par exemple: menuiserie, épicerie)	Valeur total de l'entreprise (après déduction des dettes de l'entreprise)	Quote part propre, en cas de plusieurs co-propriétaires (p.ex. 1/4)
	1	2	3
33			
34			
35			
36			

Pour chaque entreprise, il y a lieu de remplir en outre une annexe pour l'établissement de la valeur unitaire de la fortune d'exploitation.

(1) Remarques: voir page 4

Ligne

37 b) Pour les contribuables qui entretiennent, pour leur entreprise étrangère, un établissement stable (succursale) au Grand-Duché ou y ont un représentant permanent (N° 16 des instructions)

38	Désignation de l'entreprise étrangère (firme), principal établissement et genre de l'entreprise (p.ex. compagnie d'assurances, commerce de charbon)	Désignation et situation des établissements stables indigènes - Adresse du représentant permanent au Grand-Duché	Valeur de l'actif net investi indigène (après déduction des dettes d'exploitation)	Quote part propre (p.ex. 1/4)
	1	2	3	4
39				
40				

Pour chaque entreprise, il y a lieu de remplir en outre une annexe pour l'établissement de la valeur unitaire de la fortune d'exploitation.

41 c) Pour les associés ayant des participations dans des sociétés en nom collectif indigènes, des sociétés en commandite simple indigènes ou des sociétés similaires indigènes (N° 17 des instructions)

42	Désignation de l'entreprise (firme), principal établissement et genre de l'entreprise (par exemple: menuiserie, épicerie)	Quote-part (par exemple 1/4)	Valeur de la quote-part
	1	2	3
43			
44			
45			

46 d) Pour les contribuables exerçant une profession libérale au Grand-Duché (N° 18 des instructions)

47	Genre de la profession (par exemple: médecin-oculiste, avocat-avoué, architecte)	Où fut exercée la profession en question (commune, rue, no)?	Valeur de la fortune nette affectée à cette profession au Grand-Duché
	1	2	3
48			
49			

Un relevé de cette fortune, détaillé notamment d'après l'inventaire (p.ex. instruments, bibliothèque) et les créances sur clients est à joindre.

50 **IV. Autres éléments de fortune indigènes** (N° 19 des instructions)

Créances comme bailleur de fonds avec participation aux bénéfices d'une entreprise, lorsque le débiteur (propriétaire de l'entreprise) a son domicile fiscal, son principal établissement ou son siège statutaire au Grand-Duché _____ 0410⁽¹⁾

51	Adresse du débiteur (firme, principal établissement)	Revenu de la participation comme bailleur de fonds pendant l'année 20__	Montant de la créance
	1	2	3
52			
53			

(1) Remarques: voir page 4

54 **V. Déductions**, pour autant qu'elles ne concernent pas la fortune d'exploitation indigène (rubrique III) (N°s 20 et 21 des instructions)

Les dettes et les charges ne peuvent être déduites que pour autant qu'elles existaient au début du 1^{er} janvier 20__ et qu'elles étaient en relation économique avec la fortune indigène indiquée aux rubriques I, II et IV.

55 a) **Dettes** (N° 20 des instructions) 0610¹⁾

Nature de la dette (p.ex. dette hypothécaire, dette chirographaire)	Nom et adresse exacte du créancier	Relation économique de la dette (depuis quand?)	Valeur (amortissements déduits au 1.1.20__)	Taux d'intérêt	Durée contractuelle ³⁾	Observations (par exemple valeur différente de la valeur nominale, conversion d'une monnaie étrangère)
1	2	3	4	5	6	7
57						
58						
59						
60						

61 b) **Charges d'usufruit, de rentes et d'autres prestations annuelles** (N° 21 des instructions)

Objet (p.ex. usufruit, rente)	Nom, prénom et adresse exacte de l'ayant droit	La charge		Valeur annuelle de la charge
		existe depuis le	cesse le ²⁾	
1	2	3	4	5
63				
64				
65				

66 J'affirme - Nous affirmons - que la présente déclaration et les indications à l'annexe pour l'établissement de la valeur unitaire de la fortune d'exploitation ⁴⁾ - est (sont) sincère(s) et complète(s).

67 _____, le _____

68 _____
(signature)

Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues.

1) Réservé à l'administration.
 2) Si la durée du droit dépend de la vie d'une personne, les nom, adresse et date de naissance de cette personne sont à indiquer (évt. sur une annexe).
 3) Pour les dettes à termes, la date de l'échéance est à indiquer.
 4) Seulement pour les commerçants, industriels ou artisans.